

CONVENTION DE LOCATION DU PODIUM

Entre

La Commune de Baslieux-Lès-Fismes, place de la Mairie 51170 Baslieux-Lès-Fismes, représentée par son Maire en exercice, Madame Lucie POLLET, autorisée aux fins des présentes par délibération du Conseil municipal en date du 28 mai 2020

Ci-après dénommée « la commune »

D'une part,

Et

Nom : _____ Prénom : _____

Téléphone : _____

Adresse : _____

Agissant en qualité de : _____

Dénotmé « l'Emprunteur »

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : L'Objet de la convention

La présente convention a pour objet de régir les conditions de location du podium et de ses accessoires dont la liste figure sur l'état des lieux auprès des particuliers de la commune et des associations, collectivités, écoles et entreprises.

Cette mise à disposition est prévue pour la manifestation dénotmée :

Et pour la durée suivante :

Du _____ au _____

Article 2 : Les bénéficiaires de la location

Par délibération du Conseil Municipal n°202309/03 en date du 18/09/2023, la mise à disposition du podium est soumise à location. En sont bénéficiaires uniquement (associations, collectivités, écoles et entreprises).

Article 3 : Les modalités de réservation du matériel

Le matériel est mis à disposition pour un montant de 150.00 €

La réservation est à effectuer auprès du secrétariat de la mairie au plus tard 1 mois avant la manifestation. Aucune demande verbale ou écrite auprès du service technique n'est recevable.

La réservation est effective à la fourniture des pièces justificatives suivantes :

- Cette convention datée et signée
- Un chèque de dépôt de garantie de 3000, 00 €
- L'attestation d'assurance

Article 4 : Les modalités de retrait et retour du matériel

Le bénéficiaire du prêt doit présenter la convention signée par les deux parties à l'agent technique lors du retrait et du retour du matériel.

L'emprunteur devra téléphoner au secrétariat de mairie pour convenir du jour et de l'heure de retrait et de retour du matériel.

Le transport aller/retour du matériel ainsi que la manutention des accessoires s'y rattachant dans son ensemble sont assurés sous la responsabilité de l'Emprunteur.

Celui-ci doit être acheminé selon la réglementation du code de la route en vigueur relative au transport de ce type de matériel.

Article 5 : L'état des lieux du matériel

L'emprunteur (ou son représentant) est tenu d'être présent lors de la prise en charge et de la restitution du matériel pour la vérification de celui-ci par les services de la Commune de Baslieux-Lès-Fismes.

Le formulaire d'Etat des lieux, présentant le détail des matériaux constituant le podium et annexée à cette présente convention, en constitue une clause à part entière.

Article 6 : Le respect du matériel

L'Emprunteur doit rendre le matériel conforme à l'état d'origine en veillant notamment aux :

- Consignes d'utilisation et de sécurité,
- Montage, démontage
- Nettoyage et rangement
- Stockage jusqu'à restitution.

Il est interdit d'apporter des modifications sur la structure ou la bâche.

En cas de dégradation du matériel, le bénéficiaire s'engage à rembourser à la commune, sur présentation de la facture, le prix de la réparation ou du matériel endommagé.

Article 7 : Le respect et la sécurité

Par souci de sécurité, l'emprunteur doit :

Informé la Commune de Baslieux-Lès-Fismes de tout problème de sécurité, de dysfonctionnement ou de dommages dont il aurait eu connaissance pour le matériel emprunté.

Fournir une attestation d'assurance responsabilité civile.

Il doit veiller au bon déroulement de la manifestation, aux biens mis à disposition et aux personnes pendant la durée de l'utilisation.

La Commune décline toutes responsabilités de toutes conséquences liées à une mauvaise installation et utilisation du matériel.

Article 8 : Résiliation

En cas de changement de manifestation ou d'annulation de la réservation, l'emprunteur s'engage à résilier par écrit la présente réservation le plus tôt possible.

La commune se réserve le droit de suspendre la réservation, en cas de force majeure- dégradation du matériel le rendant indisponible ou toute cause pouvant porter atteinte à la sécurité des utilisateurs ou du public.

Elle s'engage dans ce cas à avertir par écrit le responsable locataire.

Article 9 : Litiges

Les deux parties s'engagent à rechercher, en cas de litige, toute voie amiable de règlement, avant de soumettre tout différent à une instance juridictionnelle.

Fait à Baslieux-Lès-Fismes,

Le Maire,

Lucie Pollet

Le _____

L'Emprunteur,

Nom :

Prénom :

